

(A)

(N^o 39.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 101 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I.

Vu la demande du sieur GRÉGOIRE VANMIERLO, propriétaire à Soignies, né à Hannut, province de Liège, le 19 novembre 1819, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur GRÉGOIRE VANMIERLO.

(Le pétitionnaire, après avoir obtenu, au tirage au sort de la milice, un numéro qui l'exemptait du service en Belgique, est allé s'engager en France pour faire la guerre en Algérie; mais il négligea de demander à cet effet l'autorisation du Roi; il perdit ainsi la qualité de Belge. Rentré dans sa patrie, il s'y est marié, a plusieurs enfants et vit honorablement. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

II.

THÉODORE-ADOLPHE-RÉNÉ-ROSALIE HETTEN DE MONTALEMBERT, conducteur des ponts et chaussées en disponibilité, né à Wurtzbourg (Bavière), le 16 septembre 1818.

(On ignore la nationalité du père du pétitionnaire. Celui-ci a été élevé en Belgique où il réside depuis son enfance. Il a satisfait aux lois sur la milice en servant dans les rangs de l'armée belge. Il a été ensuite attaché au corps des ponts et chaussées, et a été mis en disponibilité par suite de suppression d'emploi et parce qu'il n'avait pas obtenu la naturalisation. Les autorités consultées appuient sa demande.)

(2)

III.

ANDRÉ WEINANDY, propriétaire-cultivateur à Bourcy, province de Luxembourg, né à Noertrange (grand-duché de Luxembourg), le 2 juin 1828.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1849. Il a épousé une Belge. Il vit de son agriculture. Sa conduite est irréprochable. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

IV.

PHILIPPE SCHWIND, négociant à Anvers, né à Francfort-sur-Mein, le 8 avril 1813.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis sa jeunesse, et la ville d'Anvers depuis 1833. Un arrêté royal du 3 mai 1836 l'a autorisé à y établir son domicile. Il est marié. Sa conduite a été irréprochable tant dans sa ville natale que dans celle où il réside. Les autorités appuient sa demande. Le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

V.

JEAN-THOMAS ARNOLDY, étudiant à l'université de Gand, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 21 décembre 1828.

(Le pétitionnaire a négligé de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il a été attaché, comme professeur ou maître d'études, à divers établissements d'instruction publique; maintenant il complète ses études en suivant les cours universitaires. Il produit des certificats de moralité, et les autorités consultées appuient sa demande.)

VI.

WOLF HARTOG, négociant à Anvers, né à Zalt-Boemel (Pays-Bas), en avril 1805.

(Le pétitionnaire, après avoir épousé une Hollandaise, est venu s'établir à Anvers en 1839. Il y fait un commerce de tabacs très-lucratif. Tous ses enfants sont nés en Belgique. Les autorités consultées appuient sa demande. Il a souscrit l'engagement d'acquitter les droits dont sa naturalisation est passible.)

VII.

GODEFROID STELLINGS, tourneur en cornes à Liège, né à Maastricht, le 9 février 1810.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1852 et vit honorablement de son industrie. Il est père de six enfants tous nés en Belgique. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VIII.

PIERRE-MARIE-JULES MOISSENET, propriétaire et cultivateur à Moeres, Flandre occidentale, né à Pont-de-Beauvoisin (France), le 23 août 1816.

(Le pétitionnaire était vérificateur des douanes en 1848; il quitta alors l'administration pour s'occuper de négoce et d'industrie à Dunkerque, où il a laissé les plus honorables souvenirs. Ayant acquis quelque fortune, il la réalisa et acheta en Belgique une propriété foncière, qu'il cultive avec succès depuis 1852 et à laquelle il a joint une distillerie agricole; il vit aujourd'hui dans l'aisance. Sa conduite a toujours été irréprochable, ainsi que le constatent toutes les autorités consultées, tant en France qu'en Belgique.)

IX.

THIMOTHÉE LEFORT, sergent-major au 3^e régiment de ligne, né à Chatillon (grand-duché de Luxembourg), le 31 juillet 1818.

(Le pétitionnaire a quitté les drapeaux belges sans autorisation et s'est enrôlé dans la légion étrangère en Algérie, en 1841. Il s'y comporta bien et obtint le grade de sergent-major. Rentré en Belgique en 1850, il reentra dans les rangs de notre armée, où sa conduite ne laisse plus rien à désirer, et y parvint également au grade de sergent-major. Il demande à pouvoir récupérer la qualité de Belge qu'il a perdue aux termes de l'art. 21 du Code civil. Il s'engage à payer le montant des droits d'enregistrement. Ses chefs appuient sa demande.)

(3)

X.

WINAND-HUBERT CLAESSENS, cantonnier à Mechelen, province de Limbourg, né à Saint-Pierre (partie cédée du Limbourg), le 17 octobre 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis l'âge de 19 ans. Il eut pu conserver la qualité de Belge en faisant, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi. Il a épousé une Belge dont il a quatre enfants tous nés en Belgique. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XI.

JEAN-GUILLAUME DECKERS, boutiquier et cabaretier à Saint-Trond, né à Beek (partie cédée du Limbourg), le 5 septembre 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1846. Il s'y est marié à une Belge dont il a quatre enfants, nés en Belgique. Il vit honorablement de son petit commerce ; sa conduite est exemplaire ; les autorités appuient unanimement sa demande. Par ignorance de la loi, il a négligé de faire, en temps utile, la déclaration nécessaire pour conserver la qualité de Belge.)

XII.

STANISLAS-VINCENT SLUPECKI, propriétaire à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, né à Dzialow (Pologne), en mai 1810.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1833, avec sa tante la comtesse Tieskewietz, chez laquelle il demeurait. Il n'a plus quitté ce pays depuis cette époque et y a épousé une Belge. Sa conduite est des plus honorables, et les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIII.

JOSEPH-ISIDORE CARLES, coiffeur et parfumeur à Bruxelles, né à Menton (Monaco), le 15 mai 1823.

(Le pétitionnaire, après avoir exercé son état de coiffeur à Lyon, Paris et Londres, s'est marié dans cette dernière ville à une Belge. Il est venu alors s'établir à Bruxelles qu'il habite depuis 1849. Il s'y est formé une nombreuse clientèle et y vit honorablement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XIV.

JOACHIM-JOSEPH GOOSSAERT, brigadier au 1^{er} régiment d'artillerie, né à Gand, le 21 août 1804.

(Le pétitionnaire, entré au service des Pays-Bas en 1823 et au service de Belgique en 1830, était parvenu au grade de brigadier d'artillerie, lorsqu'il déserta en 1836 pour aller faire la guerre en Algérie ; de retour en 1840, il fut réincorporé dans l'armée belge et le grade de brigadier lui fut restitué ; c'est ce grade qu'il occupe encore aujourd'hui. Ses chefs et M. le ministre de la guerre appuient vivement sa demande.)

XV.

AUGUSTIN BRAUN, professeur à l'athénée royal de Gand, né à Commern (Prusse), le 23 février 1825.

(Le pétitionnaire, né dans les provinces Rhénanes, après avoir achevé ses études dans sa patrie, y obtint une place de professeur. En 1831, il fut nommé professeur de langue allemande à l'athénée royal d'Arlon, et remplit aujourd'hui les mêmes fonctions à l'athénée de Gand. — Sa moralité paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVI.

CHARLES-ÉDOUARD LETURE D'OMON, maréchal des logis chef au 1^{er} régiment de lanciers, né à Bruxelles, le 3 février 1829.

(Le pétitionnaire étant né en Belgique, eut pu acquérir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil. Il était déjà dans les rangs de l'armée à cette époque, mais il paraît qu'il a été induit en erreur sur l'étendue de ses droits à l'indigénat. Il sert depuis 1849, et est parvenu au grade de sous-officier. Sa conduite paraît irréprochable. Ses chefs appuient sa demande. Il s'est engagé à payer le montant des droits d'enregistrement.)

(4)

XVII.

FIDÈLE STAUDENRAUS, infirmier à l'hôpital militaire de Bruxelles, né à Langheim (Wurtemberg), le 12 juillet 1816.

(Le pétitionnaire, né d'un père militaire autrichien et d'une mère belge, fut amené par ses parents en Belgique quelques mois après sa naissance et ne quitta plus ce pays. Quoique très-jeune, en 1830, il prit part aux combats de la Révolution. Il est employé au service des hôpitaux militaires depuis 1832; il a mérité, par sa bonne conduite, l'appui de ses chefs. Il a épousé une Belge. M. le procureur général près la cour d'appel de Bruxelles émet l'avis que le pétitionnaire possède la qualité de Belge à cause de la nationalité de sa mère. M. le ministre de la justice considère la question comme douteuse. La Chambre des Représentants l'a résolue négativement en conférant la naturalisation.)

XVIII.

NICOLAS SCHMIDT, sapeur-pompier à Louvain, né à Burmerange (grand-duché de Luxembourg), le 29 décembre 1808.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a été au service militaire de 1827 à 1838; il sert depuis dans le corps des sapeurs-pompiers de Louvain. Il eut pu conserver la qualité de Belge s'il eut fait la déclaration prescrite à cet effet par la loi qu'il dit ne pas lui avoir été connue. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIX.

MAURICE ARENDT, fabricant d'armes à Liège, né à Grunberg (Prusse), le 28 février 1818.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1836, alors qu'il n'avait que 18 ans, pour y apprendre l'industrie. Après avoir été attaché à divers établissements industriels de la province de Liège, il vint s'établir à Liège, en 1841 et y exerce honorablement la profession de fabricant d'armes. Il paraît jouir d'une certaine aisance. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XX.

JEAN-BAPTISTE FRAUENBERG, aubergiste à Messancy, province de Luxembourg, né à Clémency (grand-duché de Luxembourg), le 18 août 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est fils d'un Prussien naturalisé Belge en 1822 par le Roi des Pays-Bas. Après avoir satisfait aux lois sur la milice, par un service de sept ans dans le contingent luxembourgeois, il vint en Belgique pour s'y marier à une femme Belge, et n'a plus quitté ce pays. Il y vit honorablement et paisiblement. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête.)

XXI.

REMI-ALPHONSE CARRETTE, maréchal des logis chef au 2^e régiment de cuirassiers, né à Camphin-en-Pévèle (France), le 27 janvier 1828.

(Le pétitionnaire vint habiter la Belgique avec ses parents en 1835. Il fut incorporé dans l'armée belge comme milicien de 1847, et n'a plus quitté son drapeau. Il est parvenu au grade de maréchal des logis chef, et sert de secrétaire au colonel du régiment, qui l'a proposé pour être nommé sous-lieutenant. Sa conduite a toujours été irréprochable. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement.)

XXII.

CHRÉTIEN-JOSEPH SPIERTZ, soldat pensionné, à Malines, né à Gangelt (Prusse), en 1799.

(Le pétitionnaire se dit natif de Maestricht, mais son acte de naissance prouve qu'il est né en Prusse. Après avoir quitté le service militaire en Prusse, il s'enrôla dans l'armée des Pays-Bas, qu'il quitta en 1830, pour servir sous le drapeau belge en 1831. Son inconduite le fit placer, en 1835, à la 2^e compagnie de discipline. Il fut pensionné par arrêté royal du 6 décembre 1837.)